

J. Amato J
SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

N° 9
CP.5/K/SECRET/13
7 décembre 1950
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

PARTIES CONTRACTANTES

GROUPE DE TRAVAIL "K" DES CONSULTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE XII:4 (b)

Observations présentées oralement par le Chef de la
Délégation du Fonds monétaire international à la
septième séance du Groupe de travail "K".
(20 novembre 1950, à 15h.)

Monsieur le Président,

Je désirerais donner des précisions au sujet de quelques-uns des
points qui ont été soulevés au cours des débats du Groupe de travail sur les
restrictions à l'importation de l'Australie.

Le représentant de l'Australie a déclaré - et c'est le premier
point que je désirerais, brièvement, relever - que son gouvernement était
disposé à entrer en consultation à Torquay sur la base de la situation
financière actuelle de l'Australie, sous réserve que son acceptation ne
soit pas considérée comme créant un précédent pour des consultations futures.
Je ne vois pas clairement ce que signifie cette réserve. C'est pourquoi
je désirerais faire au Groupe de travail, pour son information, la déclaration
suivante.

La question de la portée des présentes consultations a été
soulevée au Fonds par l'Australie et le Royaume-Uni. En ce qui concerne
le rôle du Fonds dans les consultations, il a été reconnu à une majorité
écrasante du Conseil exécutif du Fonds que, "pour que ces consultations
aient une utilité quelconque, le Fonds devrait examiner les balances des
paiements courantes et la situation des réserves des pays intéressés et
exprimer son avis sur les restrictions à l'importation appliquées, en
tenant compte des conditions financières réelles et non de celles qui ont
cessé d'exister". J'ai donc plaisir à constater que nous procédons à ces
consultations sur cette base.

En second lieu, et c'est là un autre point sur lequel je désirerais
dire quelques mots, le représentant de l'Australie, appuyé par la délégation
du Royaume-Uni, a déclaré qu'il n'appartenait pas au Fonds de soumettre aux
Parties Contractantes ses conclusions sur les restrictions à l'importation
des pays qui entrent actuellement en consultation à Torquay. C'est, Monsieur
le Président, sur l'invitation des Parties Contractantes que le Fonds a
assuré la responsabilité de donner un avis aux Parties Contractantes. La
responsabilité que les Parties Contractantes ont demandé au Fonds d'assumer
implique que celui-ci doit exprimer ses vues librement et complètement.
Pour émettre un avis judicieux et utile sur la balance des paiements des
parties contractantes, il doit également étudier les restrictions apportées
aux échanges par le pays intéressé, car aucune étude de la situation de la
balance des paiements ne peut avoir lieu sans cela. En outre, les obligations
du Fonds ne se bornent pas à fournir des données statistiques aux Parties
Contractantes; le Fonds a le devoir d'exprimer ses avis sur plusieurs
questions d'une extrême importance ayant trait à la balance des paiements,
aux réserves, au niveau général des restrictions, etc.. C'est dans cet esprit
que le Fonds établit ses rapports en vue de ses consultations avec les
Parties Contractantes.

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

Monsieur le Président, ainsi que vous l'avez décidé précédemment, c'est au Fonds même qu'il conviendrait de soulever la question des conclusions que celui-ci soumet aux Parties Contractantes. En fait, le Royaume-Uni et l'Australie ont déjà l'un et l'autre soulevé la question devant le Conseil exécutif du Fonds et, je le répète, le Conseil, à une majorité importante, a décidé que les rapports que le Fonds devait être prêt à soumettre aux Parties Contractantes, au cours des présentes consultations de Torquay, comporteraient des conclusions de la nature et de la portée de celles qui se trouvent dans les rapports que j'ai présentés aux Parties Contractantes. En outre, ces rapports ont été approuvés intégralement par le Conseil exécutif. Les décisions des directeurs exécutifs ne peuvent être révoquées que par eux-mêmes ou par le Conseil des gouverneurs du Fonds. Je ne vois dès lors aucun intérêt à saisir de cette question l'assemblée des Parties Contractantes. A l'exception des cas où l'accord général invite les Parties Contractantes à accepter les constatations et conclusions du Fonds, il est évident qu'il appartient à celles-ci de décider si elles acceptent ou non les vues et opinions du Fonds.

Les représentants de l'Australie et du Royaume-Uni ont déclaré que les études et les rapports du Fonds n'ont pas suffisamment pris en considération les difficultés et conditions spéciales de la zone sterling dans son ensemble. A cet égard, je désirerais m'associer aux observations présentées précédemment par M. Friedman, Directeur par interim du Département des restrictions de change du Fonds. A mon avis, nul ne saurait nier l'existence de la zone sterling. C'est un fait que chacun est à même de constater par lui-même. Ainsi que l'a dit le délégué du Royaume-Uni, nous n'avons pas à discuter ici des avantages et des inconvénients que comporte l'existence de la zone sterling. En fait, vous reconnaissez, je pense, que son existence même a été dûment prise en considération dans nos rapports. Quelques-uns se sont demandé pourquoi le Fonds ne considère pas la zone sterling comme un tout et pourquoi, au contraire, il traite de chaque pays séparément et aboutit à des conclusions différentes sur les restrictions appliquées par eux. C'est, je tiens à le souligner, sur la situation de pays considérés isolément que nous avons été consultés, et c'est à titre individuel, et non en tant qu'éléments d'un groupe régional, que les pays sont membres du Fonds. Des accords de change, bilatéraux ou multilatéraux, entre membres du Fonds ne sauraient affecter les obligations qu'ils assument à titre individuel en vertu des Statuts du Fonds. Ainsi, le Fonds ne saurait, aux fins des présentes consultations, considérer la zone sterling comme un tout, et il doit examiner la situation financière extérieure de chaque membre séparément.